

# Protocole sanitaire pour juillet 2020

(Version au 27 mai 2020 susceptible de changement en fonction de l'évolution de la réglementation nationale).

Le présent protocole repose sur 4 principes généraux, à savoir:

- le maintien de la distanciation physique
- l'application des gestes barrière
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- l'information et la communication.

## ***Préalable***

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au centre de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille ou en tant que personne contact. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre (à partir de 37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'accueil de loisirs. Les personnels devront procéder de la même manière.

## ***Le maintien de la distanciation sociale***

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne permet, d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et départ du centre, à l'extérieur, en salles, dans les sanitaires...)

## ***Appliquer les gestes barrières***

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux à l'aide d'une serviette en papier jetable. Dans les espaces de vie, à défaut de disposer de points d'eau, si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique sera utilisée sous le contrôle d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima:

- A l'arrivée sur la structure
- Avant et après chaque repas
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés
- Lors de chaque changement de lieu d'activités
- Le soir avant de partir du centre.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons... doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

## ***Le port du masque***

Les autorités sanitaires rendent obligatoire le port du masque anti-projection, également appelé «masque grand public» pour les personnes au contact des mineurs. L'association met à disposition de ses personnels des masques en tissus ou chirurgicaux. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et élémentaires, sauf lors des transports et lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19, au quel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les élèves de maternelle lors des activités mais obligatoire lors des transports. Toutefois, si des parents le souhaitent, ils peuvent équiper leurs enfants en masques pour les activités du centre, dans la mesure où ils le portent dans des conditions

satisfaisantes. Les enfants de plus de 11 ans porteront un masque lors des activités et les transports. Dans tous les cas, les masques seront fournis par leurs parents.

### ***Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels***

L'accueil est assuré dans les locaux enregistrés auprès de la DDCSPP. L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après:

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant les objets à vocation ludique ou pédagogique...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produit d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de javel à 2,6% dans 4 litres d'eau froide)). Cette étape est assurée par une équipe d'entretien prioritairement au moment du repas. Les enfants étant au réfectoire, les salles sont libres pour une désinfection. Après chaque journée, une équipe d'entretien assure la désinfection des locaux.
- des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités. Dans les blocs sanitaires, des toilettes et robinets pourront être mis hors service afin de permettre le respect de la distanciation physique.
- la présence de savons en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro alcoolique ou de savons pour les personnels. Une attention particulière sera faite sur le réapprovisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelle avec ouverture non manuelle...)
- les salles d'activités sont équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières sont utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un adulte.

### ***La ventilation des salles***

L'aération est un geste qui doit être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles et autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque temps où le groupe est à l'extérieur et pendant le nettoyage des locaux.

### ***La communication et l'information***

Il est nécessaire de sensibiliser et impliquer les enfants, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

#### **Les parents**

Ils seront informés sur les points ci-dessous:

- les conditions d'ouverture de l'établissement,
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte pour le centre de loisirs (la température doit être inférieure à 37,8°)
- les moyens et la procédure mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou un personnel-
- les numéros utiles pour obtenir des renseignements
- sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques
- les points d'accueil et de sorties des enfants

- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie
- l'organisation de la restauration

#### L'équipe pédagogique (animateurs, directeurs, personnel de restauration...)

L'équipe pédagogique est sensibilisée aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.

#### Les enfants

Lors de leur arrivée, une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière et l'hygiène des mains sera faite aux enfants.

#### ***Activités***

L'équipe pédagogique adaptera son fonctionnement de manière à proposer des organisations qui permettent le respect des gestes barrières.

Les activités sont organisées en petits groupes de 5 ou de 8 selon les âges. Les groupes sont constitués par l'équipe pédagogique, pour toute la journée et toute la semaine.

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons..., le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel seront effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination. Les activités y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité de la structure. Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne pourront rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris. Les sorties à proximité du lieu d'accueil seront possibles dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne pourra rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris.

Des activités physiques peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrière. Elles seront organisées dans l'enceinte de l'accueil ou à proximité immédiate. Elles ne pourront pas rassembler plus de 12 personnes, encadrant compris. Nous rappelons aux parents de vêtir les enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts entre le personnel et les enfants.-L'organisation d'activités de plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permettent le respect de la distanciation nécessaire. Seront impossibles les jeux de ballons et jeux de contacts, l'utilisation du matériel sportif pouvant être manipulés par tous (ou réserver uniquement les manipulations par l'adulte qui assurera une désinfection régulière adaptée)

Lors des activités culturelles/manuelles sera privilégiée l'utilisation de matériel individuel désinfecté régulièrement

#### ***Organisation particulière***

Les portes d'entrée seront maintenues ouvertes pendant l'accueil matin et soir pour limiter les points contact. A l'intérieur de la structure, elles seront maintenues ouvertes pour autant que les enjeux de sécurité le permettent.

#### L'accueil des enfants et de leurs familles

Aucun parent n'entre dans la structure en vue de limiter la circulation au sein de l'établissement. Les enfants et leurs parents sont accueillis à l'extérieur de la structure ou de la salle de garderie par un membre de l'équipe qui se charge d'émarger l'enfant sur la feuille de présence, d'échanger avec les familles, de répondre aux questions. L'enfant est ensuite pris en charge par un animateur qui l'emmène se laver les mains.

Les familles qui amènent directement leur enfant aux points de ramassage devront respecter une distanciation physique lors de l'attente pour la montée et lors de la descente du car.

### L'aménagement des locaux

Les espaces de vie sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, à fluidifier la circulation au sein de l'établissement. La sieste est proposée comme d'habitude aux groupes des plus petits. Le lavage des draps nominatifs sera fait systématiquement à la fin de chaque semaine.

### Groupes d'activité

Les groupes sont constitués en amont par l'équipe pédagogique. Un animateur est affecté à l'animation d'un même groupe à la semaine. L'association a fait le choix d'un taux d'encadrement d'un animateur pour 6 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 10 enfants âgés de plus de 6 ans afin d'accueillir dans un cadre sécuritaire enfants et personnel.

### ***La restauration***

La restauration se fait dans les salles du centre, à l'extérieur sous barnums ou sous forme de pique-nique. Chaque groupe avec ses animateurs a un espace qui lui est dédié dans le respect de la distanciation physique. Les groupes arrivent dans les lieux de restauration, de manière échelonnée, afin de limiter au maximum les files d'attentes. Le lavage des mains est effectué avant et après le repas. En cas d'assistance aux enfants pour la prise de repas, le personnel doit porter un masque et se laver les mains entre chaque contact. Le service des plats ou de l'eau est assuré par l'animateur en gestion du groupe. Avant et après le repas, le lieu de restauration est aéré.

### ***Les transports***

Lors des transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs, tous les passagers, quelque soit leur âge, porteront un masque. Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le chauffeur portera un masque et maintiendra les distances de sécurité avec les passagers.

### ***Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19***

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil de loisirs. Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.